



BIEN-ÊTRE EN ACTION

Rédacteurs : VIVEA – Délégation Est - Région Grand Est

Destinataires : prestataires de formation

Date de création : 10/2021

Date de révision : 10/2022

1. Le contexte

VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte près de 512 000 contributeurs dont 23 000 contributeurs en Champagne-Ardenne en 2020. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan stratégique (consultable sur www.vivea.fr).

L'origine de l'appel d'offre

Depuis plusieurs années, on assiste à une évolution du métier des chefs d'entreprises agricoles rendant leur travail plus intense, difficile et complexe.

Les conditions de vie et de travail caractérisées par « de fortes contraintes physiques, de larges amplitudes horaires, une pression économique importante, des contraintes environnementales et climatiques », sans oublier « un important isolement professionnel et social » subi par bon nombre d'exploitants agricoles, les fragilisent.

Dans un tel contexte, on assiste à une recrudescence de situations de mal-être et une perte de sens de son métier.

Ce sujet est aujourd'hui au cœur des débats. Le Premier Ministre, Jean Castex en mars 2020, a demandé un rapport sur le mal-être et le suicide des agriculteurs au Député Olivier Damaisin. Le rapport met en avant l'intérêt de la prise en compte de l'humain « *il faut vraiment que le côté humain soit remis en place* », « *tout le côté humain est complètement absent* ».

Il est important que le chef d'entreprise prenne plaisir dans son activité et soit épanoui pour pouvoir adapter son entreprise aux différents changements et pérenniser son activité.

L'Adasea de la Marne, en partenariat avec Alice Martinet, étudiante en master de psychologie du travail, a réalisé une étude sur « Le sens du travail en agriculture » : 319 agriculteurs ont répondu à l'enquête. 49 % des agriculteurs enquêtés sont en situation de fragilité : 18 % sont identifiés en burn-out et 31 % en risque de burn-out.

Ainsi, les élus du comité VIVEA Champagne-Ardenne ont décidé de lancer un appel d'offre spécifique s'inscrivant dans la priorité 4 « Développer l'efficacité et la qualité de vie au travail » du Plan Stratégique 2021-2026 de VIVEA. L'objectif est de développer des formations qui traitent de l'articulation entre l'efficacité et le bien-être au travail tout en maintenant la performance de l'entreprise.



L'objectif général de l'appel d'offre

Cet appel d'offre doit permettre de développer une offre de formation permettant aux contributeurs-trices de VIVEA :

- d'être sensibilisés et de prendre en compte l'efficacité et le bien-être au travail dans leur conduite d'exploitation ;
- de mettre en place un plan d'actions simple permettant d'améliorer leur situation.

2. Propositions attendues

Le public

Le public visé est l'ensemble des contributrices et contributeurs de Champagne-Ardenne, quelle que soit leur activité.

Le recrutement du public

Pour assurer le recrutement, le partenariat avec des prescripteurs (groupes existants, coopératives, organismes économiques ou de conseils...) et/ou le déploiement de moyens de communication spécifiques permettant la mobilisation du public (mailing, articles de presse, flyers, réunions d'information) sont fortement recommandés.

Pour **être valorisées financièrement de + 2 € de l'heure/stagiaire**, les modalités de mobilisation du public et la nature du partenariat doivent être précisées dans la demande de financement dans la partie « public visé et zone géographique » et reposer à minima sur l'implication d'un partenaire prescripteur de la formation différent de l'OF réalisateur.

Il est également préconisé de choisir des titres de formation qui soient le plus attractifs possible et qui véhiculent un message positif.

Le périmètre géographique

Territoire de la Champagne-Ardenne

Les objectifs de formation

La formation doit permettre à chaque participant de :

- ▶ **Prendre conscience** de sa situation en termes d'efficacité et de bien-être au travail ;
- ▶ **Se questionner, réfléchir sur soi-même, d'identifier ses difficultés, interroger son projet** au regard de l'efficacité et du bien-être au travail ;
- ▶ **Acquérir une posture de changement, se préparer à agir, identifier les leviers pour décider ;**
- ▶ **Identifier les points à travailler**, les décisions à prendre, les solutions envisageables en visant des résultats simples et atteignables en termes d'efficacité et de bien-être au travail grâce à **l'élaboration d'un plan d'actions simple.**



Deux points de vigilance sont à souligner :

- La problématique étant de concilier l'efficacité et le bien-être au travail, il s'agira donc de bien **prendre en compte ces deux domaines, de façon simultanée, et de mettre en évidence l'impact de l'un sur l'autre.**
- L'objectif de la formation doit s'inscrire dans un contexte professionnel et s'attacher à traiter du **bien-être au travail** et non du bien-être seul.

Exemples de thématiques (liste non exhaustive) :

- *Organiser son travail seul ou à plusieurs et savoir déléguer*
- *Manager une équipe en toute sérénité*
- *Améliorer les relations et la collaboration entre associés*
- *Gérer son temps afin d'atteindre un équilibre entre vie professionnelle et vie privée*
- *Aménager les bâtiments, les outils de travail afin de diminuer la pénibilité (approche ergonomique)*
- *Gérer la charge mentale, le stress liés à la pression du travail, à la pression financière...*
- *Rompre avec la solitude : intérêt du réseau social, des activités extérieures...*
- *Prendre soin de sa santé : sommeil, troubles physiques...*
- *Analyser les différentes fonctions de son métier et leur donner du sens*

Les modalités pédagogiques

Les actions de formation mettront en œuvre des modalités pédagogiques participatives et actives centrées sur l'expérience des stagiaires, favorisant les échanges permettant aux stagiaires d'être les acteurs des solutions envisagées.

La séquence, dédiée à la construction du plan d'actions qui permettra un meilleur transfert sur l'exploitation, est obligatoire et doit clairement être identifiée dans la demande de financement.

Ce temps spécifique d'au minimum 1 heure doit permettre à chaque stagiaire de formaliser, sous forme de plan d'actions, les actions qu'il envisage de mettre en œuvre. Les compétences complémentaires à acquérir et/ou des ressources externes à l'entreprise permettant d'atteindre les objectifs fixés par l'agriculteur peuvent aussi être identifiées.

Les modalités pédagogiques proposées devront être précisées dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « *méthodes pédagogiques et moyens matériels* ».

La durée de la formation

La durée des formations est de 14 h minimum



Les modalités d'évaluation

L'organisme de formation devra réaliser une évaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation.

Les compétences des formateurs

Les formateurs devront avoir les compétences suivantes :

- Techniques : il s'agit de maîtriser l'environnement et l'activité professionnelle agricole ;
- Développement personnel : il s'agit de maîtriser les techniques de développement personnel facilitant le travail sur soi et la conduite de changement

Les noms et qualifications (fonction, expérience, formation) des formateurs mobilisés devront être précisés dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « *moyens d'encadrement* ».

La période de réalisation

Les formations démarreront entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2024, elles pourront se terminer au plus tard le 31 mars 2025.

3. Sélection

Les critères de sélection

- ▶ L'adéquation aux objectifs de formation
- ▶ Le prix (coût TTC heure /stagiaire)
- ▶ Les modalités pédagogiques proposées
- ▶ Les compétences des formateurs

4. Conditions d'achat et de prise en charge

Les modalités d'achat et de prise en charge de la formation

Les actions de formation sont achetées par VIVEA sur la base des critères de sélection à concurrence de l'enveloppe financière mise à disposition par le comité régional VIVEA et selon l'ordre de transmission (dates de transmission) des demandes de financement.

Le prix d'achat plafond des actions de formation répondant à cet appel d'offre spécifique est fixé à 60 € TTC par heure/stagiaire. La prise en charge plafond de VIVEA est fixée à **42 € TTC par heure/stagiaire**.

La valorisation financière liée à la Politique Qualité Formation VIVEA peut s'appliquer sur les actions de formation relevant de cet appel d'offre.

Ce prix d'achat et cette prise en charge pourront varier de **+ 2 €** de l'heure/stagiaire pour chaque critère présent dans la proposition de formation :

- ▶ Les modalités spécifiques de mobilisation des stagiaires définies dans cet appel d'offre spécifique



VIVEA se réserve la possibilité de négocier le prix d'achat et la prise en charge.

Cas du transfert des acquis

Jusqu'à la session d'instruction du 30 novembre 2023 (dépôt des demandes de financement au plus tard le 9 novembre 2023), VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation le transfert des acquis aux conditions suivantes :

- Le montant des temps de **transfert des acquis** et des temps de formation en collectif est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps de transfert des acquis est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

Cas de l'accompagnement individualisé

A compter de la session d'instruction du 2 février 2023 (dépôt des demandes de financement au plus tard le 12 janvier 2023), VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation l'accompagnement individualisé aux conditions suivantes :

- Le montant **des temps d'accompagnement individualisé** et des temps de formation en collectif est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps d'accompagnement individuel est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

Cas des formations mixtes digitales (FMD)

VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation les formations mixtes digitales aux conditions suivantes :

- Le financement **des temps en distanciel des FMD** et des temps de formation présentiel est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps en distanciel est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs (en fonction des territoires).

Les modalités de la réponse et le calendrier spécifique

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA :

- ▶ sur une session d'instruction, dans la priorité 4 « Développer l'efficacité et la qualité de vie au travail » de l'appel d'offre permanent du comité Grand Est en cochant l'appel d'offre spécifique intitulé « Efficacité et Bien-être au travail »

Pour en savoir plus sur cet appel d'offre spécifique, vous pouvez contacter :

Audrey DUJARDIN – Conseillère VIVEA
06.77.80.40.95
a.dujardin@vivea.fr

